



L'an deux mille vingt-trois, le 02 février, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 06 janvier 2023.

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) : Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Dominique BARONI, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Madame Annie DUCHENE, Messieurs Jean-Jacques LAGOGUEY, Denis MAILIER, Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Marie-Thérèse LEROY, Nelly DELELIGNE.
Nombre de Membres présents	17	Représentés(es) par leur suppléant(e) : Madame Carmen LABILLE était représentée par Monsieur Madame Solange GAUDY. Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER. Monsieur Fadi DAHDOUH était représenté par Madame Rachida BOUDADI.
Nombre de pouvoirs	6	Ayant donné pouvoir : Monsieur Michel LAMY avait donné pouvoir à Monsieur Alain BALLAND. Monsieur Patrick DYON avait donné pouvoir à Monsieur Denis MAILIER. Madame Claude HOMEHR avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Monsieur Jean-Marie CAMUT avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY. Madame Raphaële LANTHIEZ avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON.
Nombre de suffrages exprimés	23	Absents(es) excusés(es) : Monsieur Jean-Pierre ABEL, Philippe BORDE, Madame Lydie FINELLO.
Votes Pour	23	Assistaient : Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction, Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion.
Votes Contre	0	
Abstention	0	

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

2023_02_01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 NOVEMBRE 2022

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du mardi 29 novembre 2022.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal du Conseil d'Administration du mardi 29 novembre 2022 (*annexe n°2023_01*).

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 02 février 2023

Le Président,



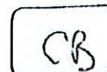

Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte à compter du 17/02/2023.



Le Président,


Thierry BLASCO



L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 25 octobre 2022.

COPY

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) : Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Michel LAMY, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Madame Annie DUCHENE, Monsieur Patrick DYON, Mesdames Lydie FINELLO, Claude HOMEHR, Carmen LABILLE, Messieurs Denis MAILIER, Jean-Marie CAMUT, Madame Raphaële LANTHIEZ, Monsieur Jean-Philippe RESIDORI, Mesdames Anna ZAJAC, Marie-Thérèse LEROY, Nelly DELELIGNE.
Nombre de Membres présents	19	Représentés(es) par leur suppléant(e) : Monsieur François MANDELLI était représenté par Monsieur Christian DUPATY.
Nombre de pouvoirs	6	Ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre ABEL avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Monsieur Philippe BORDE avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE. Monsieur Jean Jacques LAGOGUEY avait donné pouvoir à Monsieur Alain BALLAND. Monsieur Arnaud MAGLOIRE avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Madame Annie DUCHENE. Monsieur Fadi DAHDOUH avait donné pouvoir à Madame Claude HOMEHR.
Nombre de suffrages exprimés	0	Absents(es) excusés(es) : Monsieur Philippe BORDE.
Votes Pour	0	Assistaient : Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion. Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction.
Votes Contre	0	
Abstention	0	

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, est absente excusée.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

Monsieur Thierry BLASCO, Président du CDG 10, ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Délibération n°2022_11_38

Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2022

Rapporteur Thierry BLASCO

Le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2022, préalablement adressé aux administrateurs, n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Aucune remarque n'est exprimée.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2023_02_01

ANNEXE n°2023_01

Accusé de réception en préfecture
010-28100026-20230202-D2023_02_01-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Le 1^{er} Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration les éléments de ce débat et rappelle que comme tous les ans, les Centres de gestion doivent, à l'instar de toute collectivité ou établissement public, présenter à l'assemblée délibérante, un Rapport d'Orientation Budgétaire ouvrant sur un débat préalable à l'établissement du Budget Primitif dans un délai de 2 mois précédent le vote de celui-ci. Ce débat organisé avant le 30 novembre de chaque année permet au CDG 10 de se positionner sur les taux de cotisation et contribution des collectivités et établissements publics affiliés (cotisations) et non affiliés (contribution).

Compte tenu de l'évolution des missions du CDG 10 et préalablement à l'étude des projets 2023, le Président établit un état des lieux des missions dévolues au CDG 10 et à leur mode de financement.

Le Code Général de la Fonction Publique ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pose le principe suivant de la déclinaison de ces missions :

- Missions générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements,
- Missions générales concernant le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés,
- Missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements affiliés ou non.

Ces différents socles s'exercent au niveau départemental mais font l'objet de mutualisations (obligatoires) pour un certain nombre au niveau régional ou interrégional (via un Schéma de coordination, mutualisation et spécialisation), ou de mutualisations volontaires entre CDG à un niveau supra-départemental.

Leur financement est assuré comme suit :

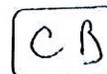
- Des cotisations obligatoires et additionnelles assises sur la masse salariale des collectivités et établissements affiliés,
- Des contributions versées pas les collectivités et établissements non affiliés mais bénéficiant de missions regroupées au sein d'un socle de missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.
- Un financement par conventions techniques et financières dans le cadre des missions facultatives décidées par l'assemblée délibérante.

INTERROGATIONS SUR LES FINANCEMENTS A VENIR

A ce jour, les blocs de financement concernant le CDG 10 sont les suivants :

- Les missions obligatoires (MO) et les missions induites (MF) qui en découlent
 - o Conseil et assistance
 - o Production de documents (notes, guides, modèles....)
 - o Mise à dispositions d'outils (sites internet, outils de gestion, outils de communication....)
 - o ...

financées par la cotisation obligatoire (0.80%) complétée par la cotisation additionnelle (0.75%).



- Les missions facultatives (MC) à l'initiative de la réglementation et (ou) de l'assemblée délibérante financées par des conventions (avec les collectivités et établissement affiliés et non affiliés)
- Les missions qui devraient être organisée en mutualisation et financées par l'Interregion Est.

➤ **Point sur le fonctionnement de l'Interrégion Est :**

Si lors de la réunion des Présidents du 25 octobre dernier, il a été acté le maintien de l'organisation interrégionale (Grand Est / Bourgogne Franche-Comté), des décisions sont à venir quant à la réalisation et au financement des missions précisées dans le CGFP.

Jusqu'à ce jour, la contribution versée par le CNFPT (en compensation des missions transférées du CNFPT vers les CDG) a permis à la coordination interrégionale des Centres de Gestion du Grand Est et Bourgogne Franche-Comté d'assurer la gestion et le financement d'un certain nombre de thématiques :

- Concours de catégorie A et B
- Gestion des FMPE de catégorie A et B
- Prise en charge financière des coûts afférents à la mission Déontologie pour les collectivités affiliées
- Prise en charge de coût en lien avec la mission « emploi » des CDG
 - o Formation des agents (CEP...)
 - o Formation aux outils informatiques
 - o Remboursement des coûts salariaux des CEP
 - o Remboursement des coûts salariaux des référents emploi RSU
 - o Versement d'un fond d'amorçage dans le cadre des actions des CDG (présence aux Salons, Forums,...)
 - o Participation financière au coût des logiciels « intérim »
 - o Participation financière des DVE A et B, et des charges salariales de l'agent en charge de la Bourse de l'emploi
 - o Gestion de l'observatoire régional de l'emploi et du Bilan de l'emploi
- Remboursement de la maintenance des logiciels concours et bourse de l'emploi

Au vu des résultats financiers transmis par les services de la coordination interrégionale et de la baisse de dotations du CNFPT, il s'avère que la coordination envisage de considérer 2022 comme une année blanche dans ses versements et de ne prendre en charge que les missions historiques de mutualisation à compter de 2023 : concours et gestion des FMPE pour les agents de catégorie A et B.

Cette décision entrainera de fait une diminution des recettes du CDG 10 de l'ordre de 50.000,00 €, or ces missions étant obligatoires pour les Centres de Gestion, le CDG 10 sera dans l'obligation d'opérer leur financement par la cotisation additionnelle.

➤ **ETUDE DES BESOINS PAR POLES DE COMPETENCES :**

- **STATUT-EXPERTISES STATUTAIRES-GESTION DES CARRIERES**

Sur le plan technique, le pôle Expertises Statutaires du CDG 10 devrait retrouver en 2023 un fonctionnement « normal » dans ses missions. La nomination d'un nouvel agent au 1^{er} janvier (décision du CA d'octobre 2022) sur les missions d'assistant gestion carrière permettra de réguler les surcroits de travail.

Attention : le déploiement de la GED (Gestion Electronique de Documents) aura des répercussions sur le fonctionnement du service de gestion des carrières, de par un changement d'habitudes. Ce déploiement nécessitera peut être l'appel à un agent contractuel sur quelques mois.

Suite au renouvellement des instances paritaires (CAP-CCP-CST), il sera nécessaire de relancer les relations avec les organisations syndicales par l'actualisation du protocole syndical. Ce dernier fixant les relations entre les OS, le CDG et les collectivités, le CDG 10 devra reprendre l'ensemble des dispositions inscrites au CGFP, sans vision à ce jour du chiffrage des droits (DAS et AA) accordés aux agents.

D'autre part, la mise en place effective du dispositif de signalement des actes de violence et harcèlement ainsi que celui relatif à la Médiation Préalable Obligatoire auront respectivement un coût direct et indirect pour le CDG 10.

- HYGIENE, SECURITE, SANTE, HANDICAP AU TRAVAIL

Suite à l'arrêt des conventions entre la MSA et les collectivités, une nouvelle organisation de suivi des agents territoriaux entrera en vigueur au 1^{er} février 2023 par l'arrivée d'un Infirmier en santé au travail (décision du CA d'octobre 2022).

En accord avec l'AMITR, une répartition des collectivités sera opérée entre cette association et le service interne du CDG 10 qui, à compter de février, assurera le suivi d'environ 3700 agents. L'ensemble des collectivités affiliées auront désormais un suivi médical de leurs agents.

En interne, une réorganisation des bureaux sera nécessaire ainsi que l'acquisition de matériel médical et informatique (matériel et licence). Ces dépenses supplémentaires seront couvertes par le coût de visite et par la participation forfaitaire demandées aux adhérents.

En matière de gestion du Handicap, bien qu'une convention soit signée entre le CDG 10 et le FIPHFP, considérant les conditions de participations financières de ce dernier et le peu de remboursement perçu au titre des dernières années, le financement de cette mission obligatoire doit être assuré par les cotisations versées par les collectivités et établissements affiliés.

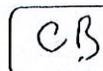
- EMPLOI – RECRUTEMENT – FORMATION

Comme indiqué précédemment, bon nombre de missions doivent être assurées par le CDG 10 au bénéfice des collectivités.

Sans reprendre les différentes thématiques de la liste exhaustive présentée aux membres du Conseil d'Administration et malgré le manque de financement de l'Interregion Est, le CDG 10 ne peut limiter ses actions en la matière et celles-ci devront se développer afin de répondre au mieux aux enjeux des collectivités en matière de recrutement de leurs agents.

Si comme le précise la réglementation, le CDG 10 devra, au titre de ses missions obligatoires, assurer :

- une mission générale d'information sur l'emploi public territorial
- établir un bilan de la gestion des ressources humaines et de la situation de l'emploi territorial avec élaboration des perspectives d'évolution à moyen terme ainsi que des compétences et des besoins de recrutement pour les collectivités Du ressort géographique du CDG 10, il s'avère qu'à ce jour, faute d'effectif suffisant au sein du Pôle Recrutement-Emploi-Formation, cette mission n'est pour l'instant pas réalisée dans des conditions optimales au sein du CDG 10.



C'est pourquoi, le recrutement d'un agent (**1 ETP – catégorie C avec perspectives d'évolution**) devrait contribuer à l'accomplissement, dans de meilleures conditions, de la mission précitée mais aussi permettre de répondre à la croissance de l'activité du Pôle impulsée depuis plusieurs années par l'évolution de la réglementation.

Les points suivants méritent en effet réflexion quant à leur organisation :

- **Veille et observation sectorielle / Saisie de documents :**
Veille sectorielle sur l'emploi
Participer à la rédaction et la diffusion de documentation sur les thématiques « emploi » : apprentissage, CPF, les outils de la mobilité, l'accompagnement à la mobilité, PPR ...
Participer à la campagne annuelle du RSU (collecte des données sociales)
Participer à la rédaction d'un Observatoire Départemental de l'Emploi
Participer au déploiement du module GPEEC sur le territoire
- **Suivi administratif des partenariats :** assurer le suivi administratif des divers partenariats : Y Schools / Défense Mobilité / CNFPT....
- **Planification et suivi :** Renseigner des tableaux de suivi de l'activité du Pôle.
Participer à l'organisation logistique des événements organisés par le Pôle (réservation, convocations, gestion des inscriptions), participer à la rédaction des documents supports
Représenter le CDG aux manifestations (Forums...)
- **Renfort possible sur d'autres missions du Pôle ou services du CDG :**
Concours = participation aux épreuves (surveillance / accueil), relecture de divers documents (convocation, listing de notes...)
Formation = constituer un appui dans le suivi administratif du Plan de Formation intercollectivités du département de l'Aube
Service suppléance = renfort si besoin
Bourse de l'emploi = participer à la gestion de la Bourse de l'Emploi
- **Gestion des FMPE et des agents en disponibilité en attente de poste vacant (mission gérée par un collaborateur sur service RH jusque décembre 2022. A compter de 2023, cet agent sera uniquement chargée du suivi statutaire de ces agents en lien avec les collectivités.)**
Suivi administratif des agents concernés
Participation au suivi du projet personnalisé et accompagnement à la recherche d'emploi de ces agents
- La mission de **Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) et d'Accompagnement Personnalisé à l'Elaboration du Projet Professionnel (APEPP)** doit elle aussi être étudiée dans son fonctionnement (tant en temps d'intervention, qu'en objectif de mission). Ces missions sont définies par le CGFP comme mission obligatoire des CDG.

Les membres du bureau proposent la création d'un groupe de travail composé de membres du Conseil d'administration, de représentants de collectivités et des agents du CDG 10 afin d'étudier les attentes des adhérents en matière d'emploi et les moyens à mettre en œuvre pour y répondre. Les collectivités non affiliées pourront être associées à cette démarche de manière plus ponctuelle en fonction des thématiques abordées.

- **ADMINISTRATION GENERALE DU CDG**

◆ Grâce à la création d'emploi d'un assistant compta-finances décidée lors de la réunion du Conseil d'Administration d'octobre, l'ensemble des missions du pôle sera assuré par l'équipe en place.

◆ **Comptabilité analytique**: Il semble opportun de développer un véritable suivi des activités du CDG 10 à coût complet. Un partenariat avec le GIP informatique des CDG en matière de comptabilité analytique peut être mis en place à un coût annuel de 5.000,00 €. Cette prestation indépendante du logiciel de gestion financière facilitera l'évaluation des coûts directs et indirects pour chacune des missions du CDG 10. Outre un gain de temps pour les agents du CDG, cette prestation permettra de mettre en conformité avec les attentes de la CRC et de fixer au plus juste les conditions financières des différentes missions du CDG 10.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité cette proposition.

◆ **Investissements**: 2023 sera l'année de réalisation des travaux engagés et non réalisés en 2022. Une réflexion globale sera menée sur le remplacement de luminaires, le renouvellement de matériel informatique et l'équipement de nouveaux bureaux. Au vu du contexte de tension à court terme en matière de bureaux au siège du CDG, une étude sera faite quant à la nécessité et les conditions financières d'acquisition d'un bâtiment sur le Parc du Grand Troyes (locaux actuels du Gisma qui va déménager par exemple). Cette opération permettrait de délocaliser le service de médecine préventive. Elle serait le cas échéant financée par un emprunt.

- **MISSIONS SUPPORT CONVENTIONNEES**

L'étude des financements des missions conventionnées ont été réalisées en 2022 avec évolution et adaptation des coûts d'adhésion demandés aux collectivités adhérentes.

Le CDG n'envisage pas à ce jour la création d'un nouveau service mais il faut toutefois prendre en compte la demande de quelques collectivités en matière de prestations RH. Ces prestations peuvent se situer en amont ou aval de la prestation "paies" mais également pour quelques unes, une expertise RH dans la tenue du dossier individuel administratif de leurs agents.

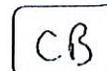
Des contacts avec les collectivités sont en cours de réalisation. Si ces souhaits d'intervention venaient à se confirmer, il sera nécessaire de renforcer les équipes RH et Paies. Le coût de cette mission serait alors financé par les collectivités.

Il est, de plus, à noter que, 2023 sera l'année de renégociation du contrat groupe assurance (applicable à compter de 2024), des frais inhérents à ces négociations, notamment l'aide d'un assistant spécialiste de l'assurance, seront à prendre en compte lors de l'établissement du budget.

DEBAT

Considérant les éléments détaillés ci-dessus, les membres du bureau proposent de maintenir pour l'année 2023 les taux de cotisation et de contribution en vigueur en 2022.

Les manques à gagner issus des contributions de l'Interrégion Est seront absorbés par l'excédent du CDG 10.



Une augmentation sera toutefois à envisager pour l'année 2024, en fonction des conclusions du groupe de travail précédemment évoqué.

Commentaires

Interrégion Grand Est : Monsieur Alain BALLAND demande quelle est la position de la loi. Madame Claudine KOLUDZKI répond que le législateur voudrait une coopération au niveau régionale ou interrégionale. Au niveau du CDG 10, elle explique que les CDG de Champagne-Ardenne et Meuse mutualisent certaines missions. Elle souligne qu'il faut réfléchir sur le fonctionnement des services du CDG et surtout celui concernant l'emploi.

Monsieur Thierry BLASCO insiste sur le fait que la perte du financement de l'Interrégion n'est pas neutre pour le CDG 10 mais il faut continuer nos missions.

Monsieur Philippe DALLEMAGNE signale qu'il serait opportun qu'une feuille de route soit établie à l'attention des Directeurs.

Emploi : Le Président indique qu'un groupe de travail sera constitué afin de permettre d'anticiper les dépenses. Il précise que le budget primitif 2023 prévoira les pertes de remboursements de certaines structures.

Madame Raphaële LANTHIEZ constate que le plan de formation intercommunal a du succès, il est fort difficile d'obtenir les retours des collectivités et que les intercommunalités doivent être le relais.

Travaux : Monsieur Thierry BLASCO rappelle qu'au CDG, les locaux commencent à être exigus et qu'il faut profiter de l'opportunité du déménagement du GISMA.

La Directrice Générale des Services précise que les devis pour les travaux de la Salle "Maurice SOMMER" sont signés.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration adopte les divers points de ce rapport. ; décide de maintenir pour 2023 les taux actuels de cotisations pour les collectivités et établissements publics affiliés, ainsi que le taux de contribution des collectivités et établissements publics non affiliés et accepte le réajustement de certaines missions conventionnées afin d'en garantir l'équilibre

Délibération n°2022_11_40

Vote des taux de cotisation – Exercice 2023

Rapporteur Philippe DALLEMAGNE

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'arrêter les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Cotisation obligatoire Taux = 0,80 %
- Cotisation additionnelle Taux = 0,75%

Commentaires

Le Président signale qu'en 2024, il faudra réfléchir à l'augmentation de la cotisation additionnelle du fait des missions du CDG, de la perte de certains remboursements (Interrégion – FIPHFP) même si l'excédent du CDG 10 est correct.

La Directrice Générale des Services précise que tous ces éléments seront pris en compte dans le budget primitif 2023.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de maintenir les mêmes taux de cotisation qu'en 2022.

**Délibération n°2022_11_41
Vote du taux de contribution – Exercice 2023**

Rapporteur Philippe DALLEMAGNE

Dans le cadre de l'application de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la Ville de Troyes, le CMAS de Troyes, le Conseil Départemental de l'Aube ainsi que la Conseil Régional bénéficient par conventions de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Ces conventions comprennent à ce jour principalement :

- Le secrétariat et la gestion des dossiers relevant du Comité médical
- La Présidence et la gestion totale de la Commission de réforme
- La fonction de référent déontologue pour les agents des collectivités et établissements publics (sauf le Conseil Régional).

Le taux de contribution a été maintenu depuis 2020 à 0,089 % de la masse salariale de chaque collectivité ou établissement. Cette contribution versée mensuellement ne constitue qu'un versement provisionnel. Une régularisation (en crédit ou en débit) est effectuée en début d'année n+1. Elle correspond au solde de l'ensemble des coûts réels de chaque mission constatés au décompte annuel établi et signé par le Président du CDG au cours du premier trimestre de l'année n+1.

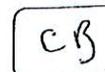
Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir pour l'année 2023 le taux de contribution à 0,089 %.

**Délibération n°2022_11_42
Mise à jour de l'inventaire pour le passage à la M57 – Mise au rebut**

Rapporteur Claudine KOLUDKZI

Dans le cadre du suivi des immobilisations du CDG 10, après contrôle de cohérence entre inventaire comptable et inventaire physique de celles-ci, il ressort qu'un certain nombre de bien est devenu obsolète.



La mise au rebut des biens totalement amortis permet ainsi la mise à jour de l'inventaire comptable qui sera repris lors du passage de la M832 à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, compte tenu de l'obsolescence de certains matériels, décide de les mettre au rebut.

Délibération n°2022_11_43
Règlement budgétaire et financier M57

Rapporteur Claudine KOLUDZKI

Madame Claudine KOLUDZKI rappelle qu'une, dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires, le Centre de Gestion de l'Aube (CDG10) s'est engagé à passer en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Il en découle les impératifs suivants :

- la révision des méthodes d'amortissement comptables, actuellement en vigueur
- l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M832,
- l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à l'établissement pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation des services du CDG10. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles et services, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement présenté aux membres du Conseil d'administration ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques, puisqu'il la précise et l'adapte quand cela est possible.

Etabli pour la durée du mandat, le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la révision des méthodes d'amortissement comptables, actuellement en vigueur ; la norme budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M832 ; le règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à l'établissement pour la préparation et l'exécution du budget.

Délibération n°2022_11_44

**Modification des conditions de maintien du régime indemnitaire en cas de maladie –
Agents CNRACL**

Rapporteur Jean-Yves AEGERTER

Monsieur Jean-Yves AEGERT rappelle que par sa décision rendue le 22 novembre 2021, le Conseil d'Etat a confirmé la position jurisprudentielle limitant le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à l'application stricte du principe de parité de l'article L 714-4 du Code général de la Fonction Publique ci-après retranscrit :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. »

En l'occurrence, il a été considéré que les délibérations des collectivités prévoyant le maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie et de congé longue durée pour leurs agents, maintien qui n'est pas prévu pour les agents de l'Etat, octroient aux fonctionnaires territoriaux un avantage qui méconnaît le principe de parité.

Par conséquent, il n'est plus possible d'instaurer ni de maintenir le maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée, l'administration étant tenue d'abroger un règlement illégal, soit en raison d'un vice originel soit à la suite d'un changement dans les circonstances de droit ou de fait.

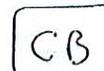
Il appartient donc aux assemblées délibérantes de modifier les délibérations en ce qu'elles prévoiraient le maintien de l'IFSE aux agents placés en congé de longue durée ou en congé de longue maladie, en raison de la circonstance de droit postérieure, tenant à la décision du Conseil d'Etat du 21 novembre 2021.

En revanche, comme dans la fonction publique d'Etat, la collectivité peut décider du maintien du régime indemnitaire (hors primes tenant compte des résultats et de la manière de servir) dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire (CMO) et de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Le Comité Social Territorial a été informé de la présente évolution normative par un rapport général présenté le 25 novembre 2022.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la modification en conséquence de la délibération instaurant le RIFSEEP au sein du CDG 10, à compter du 1^{er} janvier 2023, autorise le versement de l'IFSE comme suit:



- *ne sera pas maintenu en cas de congé longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ;*
- *sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire (CMO) et de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).*

Délibération n°2022_11_45

Contrat Groupe Assurance – Modification des garanties pour les agents CNRACL

Rapporteur Jean-Yves AEGERTER

Monsieur Jean-Yves AEGERTER signale que lors de sa séance du 21 octobre 2022, le Conseil d'administration a acté les choix de la Commission d'appel d'offres relatifs aux aménagements des conditions tarifaires du contrat groupe assurance statutaire concernant les agents CNRACL pour l'année 2023.

Le CDG 10 adhérent à ce contrat, doit se prononcer pour une des trois hypothèses retenues :

1. Hausse pure du taux de 35 % : nouveau taux 7,13% (5,28 % actuellement),
2. Hausse du taux de 14 % avec un allongement de la franchise à 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et instauration de la franchise de 30 jours par arrêt en congés de longue maladie ou de longue durée (soit le non remboursement de la franchise appliquée pendant la période de maladie ordinaire avant requalification en CLM/CLD) et en accident du travail : nouveau taux 6,03 %,
3. Hausse du taux de 5 % avec un allongement de la franchise à 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et instauration de la franchise de 30 jours par arrêt en congés de longue maladie ou de longue durée et en accident du travail et remboursement des indemnités journalières limité à 90% : nouveau taux 5,54 %.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir l'option n°3 au nouveau taux de 5,54 % et autorise le Président à signer l'avenant au contrat correspondant.

Délibération n°2022_11_46

Mise en œuvre de la médiation au profit des collectivités

Rapporteur Jean-Yves AEGERTER

Monsieur Jean-Yves AEGERTER indique que la médiation vise notamment à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

En adhérent à cette mission, la collectivité ou l'établissement prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

Cette convention permet également au Centre de gestion d'assurer une mission de Médiation à l'Initiative du Juge (MIJ) ou à l'Initiative des Parties (MIP).

Afin de désigner la ou les personnes physiques possédant la qualification requise et justifiant d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation pour assurer cette mission, le CDG 10 a conventionné avec les 3 Centres de Gestion expérimentateurs du Grand-Est pour mettre à disposition du CDG 10 leur personnel en cas de demande jusqu'au 31 décembre 2022.

Le CDG 10, à ce jour, n'a enregistré aucun conventionnement de collectivité dans l'Aube.

Afin de mettre en place la MPO par ses propres moyens, à compter du 1er janvier 2023, le CDG 10 a rencontré plusieurs médiateurs externes intéressés. Le mode de fonctionnement envisagé est de nommer des médiateurs à l'échelle de 5 Centres de Gestion : 08, 10, 51, 52 et 55. Chaque Centre de Gestion a pu trouver un médiateur formé (avocat ou coach spécialisé) qui pourrait être missionné par chacun des Centres de Gestion. L'externalisation de cette mission paraît en effet présenter plusieurs intérêts, notamment la neutralité du dispositif et l'expérience des médiateurs déjà formés.

Compte tenu de l'état des recherches le 10 juin 2022 lors de l'adoption du projet de convention, il n'était pas possible de proposer un coût définitif de la mission du fait de la méconnaissance du statut des futurs médiateurs. Il convient donc d'adopter les conditions financières de cette mission à effet au 1^{er} janvier 2023.

Il est important de proposer aux collectivités une tarification claire et mutualisée, tout en gardant un intérêt financier pour les prestataires qui interviendront au détriment de leur activité principale d'avocat ou de coach et qui financent eux-mêmes leur formation de médiateur.

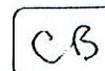
A cette fin, il est proposé aux membres du Conseil d'administration les conditions financières suivantes.

Les tarifs sont fixés conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des missions conventionnées.

Les nouvelles conditions financières feront l'objet d'une notification du Centre de Gestion à la Collectivité.

Les tarifs 2023 sont :

1. Des frais de dossier à hauteur de 50 € par saisine, destinés à contribuer aux coûts de mise en place de la mission, d'engagement de la procédure de médiation et de réponse aux éventuelles sollicitations du médiateur. En cas de pluralité de saisines d'agents sur un même dossier d'une collectivité, ce montant sera multiplié par le nombre de saisine.
2. Un forfait de base de 1.230 € comprenant :
 - le temps de médiation :
 - le cadrage de la médiation,
 - 2 séances de médiation,
 - le temps de préparation de ces réunions,
 - la relecture de l'accord (le cas échéant),
 - et l'établissement des documents de fin de médiation ;
 - le temps de déplacement.



Toutefois, si à l'issue de la première réunion de médiation celle-ci n'aboutit pas, il sera facturé un forfait de 615 € comprenant le temps de médiation et de déplacement.

3. Au-delà de 2 réunions, pour toute réunion supplémentaire il sera facturé un tarif horaire de 262 € comprenant le temps de médiation et de déplacement.

4. Les frais de déplacement (indemnités kilométriques et péages) versés par le Centre de Gestion au médiateur sont refacturés au réel.

Les forfaits prévus aux points 2 à 4 correspondent aux montants versés aux médiateurs pour la réalisation des prestations.

En cas de pluralité de parties, sur proposition du médiateur acceptée par les parties, une co-médiation peut être mise en place. Dans ce cas, les montants indiqués aux points 2 à 4 ci-dessus s'applique par médiateur.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise le Président à signer et à mettre en œuvre la convention.

Délibération n°2022_11_47

Comité Social Territorial – Désignation des représentants des collectivités

Rapporteur Claudine KOLUDZKI

Madame Claudine KOLUDZKI précise que le 8 décembre prochain a lieu le renouvellement général des instances de la fonction publique et notamment en ce qui concerne la fonction publique territoriale, la mise en place du Comité Social Territorial.

Si les collectivités et établissements de plus de 50 agents (titulaires et contractuels) doivent mettre en place cette instance de dialogue social en interne, il appartient au Centre de gestion de la créer pour son propre compte et celui des collectivités et établissements publics affiliés dont l'effectif d'agents est inférieur à 50 agents.

Les membres du CST représentant les collectivités et établissements publics sont désignés par le Président du CDG après avis des membres du Conseil d'Administration parmi :

- les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de 50 agents,
- les agents de ces collectivités et établissements,
- les agents du centre de gestion.

Ils forment le collège des représentants des collectivités et sont en nombre identique à celui des représentants des agents soit 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants (délibération 2022_03_13).

Le Président ne souhaitant pas faire partie de ce collège, et ne pouvant, par conséquent assurer la présidence de cette instance, il désignera son représentant parmi les membres titulaires du Conseil d'Administration, membres du collège des employeurs (article 7 du décret N° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics).

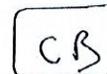
La proposition de la composition du collège des employeurs pour le CST du CDG 10 est la suivante :

Membres TITULAIRES (ordre alphabétique)	Membres SUPPLEANTS (ordre alphabétique)
RICHARD BRUGGER Maire de CHAUCHIGNY	JEAN YVES AEGERTER DGA du CENTRE DE GESTION
JEAN-MARIE CAMUT Vice président de la CC Orvin et Ardusson Maire de MARCILLY LE HAYER	GHISLAINE BONNET Maire de DOSNON
PHILIPPE GUNDALL Maire de BUCHERES	ALAIN BOYER Maire de BARBUISE
WILLIAM HANDEL Maire de VAILLY	GILLES DE COCKBORNE Maire de VILLENEUVE AU CHEMIN
JEAN-JACQUES LAGOGUEY Maire de CHAUDREY	DANIEL DUCHANGE Maire de CHENNEGY
RAPHAELE LANTHIEZ Présidente de la CC du NOGENTAIS Maire de Soligny les Etangs	GILLES JACQUARD Maire de MOLINS SUR AUBE
PATRICE MASSON Maire de SAINT MESMIN	CLAUDINE KOLUDZKI DGS du CENTRE DE GESTION
ARNAUD RAYMOND Maire de ROSIERES PRES TROYES	MICHEL LAMY Maire de MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
JEAN CLAUDE ROBERT Maire de MAILLY LE CAMP	DENIS MAILIER Maire de AVANT LES RAMERUPT

A la demande du Président, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Membre du Conseil d'Administration est désigné comme son représentant afin d'assurer la Présidence du CST et de la formation spécialisée qui en découle.

Aucune remarque n'est exprimée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration émet un avis favorable à la liste proposée mentionnée ci-dessus.



Délibération n°2022_11_48
Commissions Administratives Paritaires A – B et C
Commission Consultative Paritaire
Désignation des représentants des collectivités

Rapporteur Claudine KOLUDZKI

Madame Claudine KOLUDZKI rappelle que :

Commissions Administratives Paritaires

Les membres du collège employeurs siégeant en catégorie A, B et C ont été désignés par délibération du Conseil d'Administration le 25 novembre 2020 (délibération N°2020_11_32) pour la durée du mandat en application du décret N° 89-229 du 17 avril 1989 modifié.

Considérant les élections professionnelles du 8 décembre 2022, renouvelant l'ensemble des collèges des représentants des agents au sein des instances paritaires, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de confirmer les désignations du 25 novembre 2020 hormis deux changements de représentants suppléants en CAP C.

La composition des ces instances serait la suivante :

Commission Administrative Paritaire – Catégorie A

Titulaires

Alain BALLAND	Conseiller Municipal Mairie de St André Les Vergers
Jean-Marie CAMUT	Vice-Président de la CDC de l'Orvin et de l'Ardusson
Alain BOYER	Maire de Barbuise
Sylviane BETTINGER	Maire-Adjointe à la Mairie de La Chapelle Saint Luc

Suppléants

Gilles de COCKBORNE	Maire de Villeneuve au Chemin
Patrick DYON	Maire de Rouilly Sacey
Daniel CHAUCHEFOIN	Maire de Chavanges
Jean-Jacques LAGOGUEY	Maire de Chaudrey

Commission Administrative Paritaire – Catégorie B

Titulaires

Alain BALLAND	Conseiller Municipal Mairie de St André Les Vergers
Jean-Marie CAMUT	Vice-Président de la CDC de l'Orvin et de l'Ardusson
Philippe GUNDALL	Maire de Buchères
Sylviane BETTINGER	Maire-Adjointe à la Mairie de La Chapelle Saint Luc
Gilles de COCKBORNE	Maire de Villeneuve au Chemin

Suppléants

Patrick DYON	Maire de Rouilly Sacey
Daniel CHAUCHEFOIN	Maire de Chavanges
Patrick MARY	Maire de Longchamp sur Aujon
Alain BOYER	Maire de Barbuise
Jean-Jacques LAGOGUEY	Maire de Chaudrey

Commission Administrative Paritaire – Catégorie C
--

Titulaires

Alain BALLAND	Conseiller Municipal Mairie de St André Les Vergers
Richard BRUGGER	Maire de Chauchigny
Philippe GUNDALL	Maire de Buchères
Sylviane BETTINGER	Maire-Adjointe à la Mairie de La Chapelle Saint Luc
Gilles de COCKBORNE	Maire de Villeneuve au Chemin
Alain HUBINOIS	Maire de Barberey Saint Sulpice
Raphaële LANTHIEZ	Présidente de la CDC du Nogentais
Patrick DYON	Maire de Rouilly Sacey

Suppléants

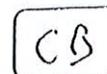
Marie-Thérèse LEROY	Maire de Montgueux
Daniel CHAUCHEFOIN	Maire de Chavanges
Patrick MARY	Maire de Longchamp sur Aujon
Alain BOYER	Maire de Barbuise
Michel LAMY	Maire de Maizières la Grande Paroisse
Jean-Jacques LAGOGUEY	Maire de Chaudrey
Christian BLASSON	Maire de Saint Léger près Troyes
Jean-Marie CAMUT	Vice-Président de la CDC de l'Orvin et de l'Ardusson

Commission Consultative Paritaire

Si depuis leurs créations et jusqu'au 8 décembre 2022, il existait une CCP par catégorie hiérarchique A, B et C, l'article 12 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a supprimé les catégories pour instaurer une CCP unique à compter du renouvellement des instances consultatives de 2022.

A l'instar de la compétence de l'organe délibérant quant à la désignation des membres constituant le collège des représentants des collectivités des CAP, il lui revient également de désigner les membres du collège des représentants des collectivités de la CCP.

Considérant le nombre d'agents contractuels recrutés au sein des collectivités et établissements affiliés au CDG, le collège est constitué de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.



La proposition de composition est la suivante :

Commission Consultative Paritaire

Titulaires

Alain BALLAND
Sylviane BETTINGER
Philippe GUNDALL
William HANDEL
Gilles de COCKBORNE
Alain BOYER
Daniel CHAUCHEFOIN
Marie-Thérèse LEROY

Conseiller Municipal Mairie de St André Les Vergers
Maire-Adjointe à la Mairie de La Chapelle Saint Luc
Maire de Buchères
Maire de Vailly
Maire de Villeneuve au Chemin
Maire de Barbuise
Maire de Chavanges
Maire de Montgueux

Suppléants

Michèle ECUVILLON
Patrick MARY
Michel LAMY
Jean-Jacques LAGOGUEY
Patrick DYON
Richard BRUGGER
Jean-Marie CAMUT
Raphaële LANTHIEZ

Maire Chapelle Vallon
Maire de Longchamp sur Aujon
Maire de Maizieres la Grande Paroisse
Maire de Chaudrey
Maire de Rouilly Sacey
Maire de Chauchigny
Vice-Président de la CDC de l'Orvin et de l'Ardusson
Présidente de la CC du Nogentais/ Maire de Soligny les Etangs

A la demande du Président, Monsieur Alain BALLAND, Membre du Conseil d'Administration est désigné comme son représentant afin d'assurer la Présidence de ces instances.

Aucune remarque n'est exprimée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration confirme la constitution des listes des représentants du collège des Elus comme mentionnées ci-dessous pour les CAP de catégories A – B et C et pour la CCP.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 29 novembre 2022
Le Vice-Président,




Christian BLASSON